



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Présents : 16
Représentés : 2
Votants : 18
Absent : 1

Date de la convocation :
02.04.2025

Date affichage :
02.04.2025

Délibération du Conseil Municipal

N°2025/27

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 083-218301083-20250407-CM_2025_27-DE



Relative à la vente de la parcelle C 77 (lot B)

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

Présents : Michel GROS, Pierre VENEL, Claudine VIDAL, Sabine FONTANILLE, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Magalie ATLAN, Michel GAGNEPAIN, Sabah BAUDRAND, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Denis CAREL, Sabine JOUMEL, Hugo NIEDERLAENDER, Chrystelle GAZZANO, Ludovic ODRAT

Procurations :

Bernard BELORGEY a donné procuration à Pierre VENEL

Jean-Mathieu CHIOTTI a donné procuration à Denis CAREL

Absent : Lionel BROUQUIER

Secrétaire de séance : Bryan JACQUIN

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P);
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2121-29 ;
Vu la délibération 2025/04 en date du 21/01/2025 approuvant la mise en vente d'une parcelle de terrain et portant définition des conditions générales de la vente d'un bien immobilier communal situé lieu-dit 'Trou de Couasse', parcelle C 77 (lot B),

Considérant que la commune de La Roquebrussanne est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée section C 77 (lot B) d'une surface de 163 m² appartenant au domaine privé de la commune, située lieu-dit « Trou de Couasse » – 83136 La Roquebrussanne,

Considérant que la commune a décidé de le mettre en vente à l'amiable (prix plancher de 7 172 €) par le biais d'une procédure d'appel ouvert à candidature,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire de 1 offre :
Monsieur VEQUE Bernard - Montant de l'offre : 7 172 € faite sous pli cacheté en date du 6 février 2025, soit le prix plancher voté par le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (2 contre : JM. CHIOTTI et D. CAREL), décide :

- **D'ACCEPTER** l'offre la mieux disante ;
- **DE PROCEDER** à la vente de la parcelle de terre cadastrée section C 77 (lot B) d'une surface de 163m², à Monsieur VEQUE Bernard, au montant proposé de 7 172 € ;
DE L'AUTORISER à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette parcelle ;

Le conseil prend acte.

La ROQUEBRUSSANNE, le 08 avril 2025



Le secrétaire de séance,
Bryan JACQUIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :